



INTRODUCTION :

Le Programme des crédits de contingents de l'Ontario est offert à tous les producteurs admissibles dont les troupeaux sont hors production en raison d'une rénovation, de contingents transférés dans le cadre du Système de transfert des contingents de l'Ontario (STC), aux producteurs dont l'inventaire de troupeaux est déficitaire au placement initial, aux producteurs qui repoussent leur semaine repère à une date ultérieure ou pour toute autre circonstance déterminée par la Commission. Le Programme des crédits de contingents de l'Ontario sera exécuté en parallèle au Programme national des crédits de contingents (dans le cas des rénovations seulement).

PRINCIPE :

Le programme permet aux producteurs de recouvrer la production perdue en attribuant des oiseaux additionnels qui peuvent être placés à une date ultérieure. L'attribution des crédits de contingents est sujette à la discrétion de la Commission en ce qui concerne le chiffre d'utilisation des poules. La Commission se réserve le droit de mettre un terme au Programme des crédits de contingents de la EFO en tout temps.

CRITÈRES :

Tous les crédits de contingents accordés par la EFO sont sujets aux critères suivants :

- Les producteurs doivent être hors production pendant au moins quatorze (14) jours (les sept premiers jours de vide sanitaire ne sont pas admissibles). Cela ne s'applique pas aux crédits en raison de placements déficitaires.
- Le troupeau de remplacement doit être conforme à la Politique actuelle des semaines repères afin d'être admissible à des crédits de contingents.
- Le calcul des crédits de contingents prend fin et les frais de redevances par oiseau débutent lorsque le troupeau de remplacement est placé dans le poulailler.
- Si le système de production requiert que le troupeau de remplacement soit placé à un âge inférieur à dix-neuf (19) semaines, les oiseaux dans le poulailler devront atteindre l'âge de dix-neuf (19) semaines dans la semaine repère ou les semaines d'exemption du producteur.
- Les crédits de contingents admissibles sont limités à la quantité de contingent hors production durant la période de qualification. Les crédits de contingents seront calculés d'après le contingent de production seulement (les programmes seront inclus uniquement dans le calcul des crédits de contingents en raison de placements déficitaires).
- Les producteurs peuvent accumuler les crédits de contingents; les crédits de contingents de la EFO n'ont pas de date d'expiration.
- Les crédits de contingents admissibles doivent être utilisés au placement du troupeau et leur utilisation peut être imitée à la discrétion de la Commission d'après les données d'utilisation des poules.
- Les crédits de contingents ne peuvent être transférés et sont spécifiques aux installations enregistrées pour lesquelles ils ont été approuvés.
- Les crédits de contingents sont utilisés dans le cadre de l'attribution autorisée au producteur qui ne peut dépasser la densité approuvée du(des) poulailler(s).
- Les inspecteurs visiteront les poulaillers pour déterminer le début et la fin de la période de qualification.
- Suite à la réception de la demande de crédits de contingents aux bureaux de la EFO, les producteurs recevront une estimation des crédits de contingents pour la période de qualification. Cette estimation est sujette à changement et ne sera pas finalisée avant que le troupeau de remplacement ait été compté.
- Les producteurs recevront du bureau de la EFO une attribution en vue de leur placement de troupeau à venir qui cernerá les estimations de tout crédit de contingents disponible.
- Le calcul des crédits sera finalisé suite au comptage du troupeau de remplacement. Si le nombre final de crédits de contingents *est plus élevé* que le montant estimé, des crédits additionnels de contingents dans une quantité égale à la différence seront accordés et pourront servir contre le prochain placement de troupeau. Si le nombre final de crédits de contingents *est inférieur* au montant estimé, une réduction des crédits de contingents dans



une quantité égale à la différence sera appliquée et devra être utilisée contre le prochain placement de troupeau.

- Une fois l'estimation des crédits de contingents émise, tout changement dans la date d'élimination et(ou) de placement qui fait que le producteur est hors production pendant moins des quatorze (14) jours obligatoires donnera lieu à l'annulation des crédits.
- Les producteurs doivent présenter la documentation relative à l'élimination pour confirmer la date d'élimination du troupeau et de l'inventaire utilisés pour le calcul final des crédits de contingents.

Crédits de contingents pour rénovation

- Les producteurs en train de bâtir un nouveau poulailler sur des lieux existants ou nouveaux, ou qui rénovent un poulailler existant et dont le contingent de production est hors production peuvent demander des crédits de contingents pour rénovation.
- Les producteurs peuvent réorganiser la façon dont leur contingent de production est réparti entre chaque poulailler dans les délais prescrits et peuvent intentionnellement procéder à un placement déficitaire dans un poulailler de sorte qu'un contingent de production soit disponible à des fins de placement ultérieur. Cependant, des crédits de contingents seront accordés seulement si le placement ultérieur vise le premier troupeau dans un poulailler nouvellement rénové et(ou) construit.
- Suite à la période de rénovation et(ou) de construction, et une fois que le nouveau troupeau est placé, des crédits additionnels de contingents ne seront pas accordés en vue des futures redistributions des contingents de production à moins qu'un poulailler soit sujet à une rénovation.
- Les producteurs qui rénovent un poulailler existant doivent respecter leur semaine repère. Ceux qui demandent des crédits de contingents pour rénovation pour de nouveaux lieux ou un nouveau poulailler dans un lieu existant doivent communiquer avec la Commission pour confirmer leur nouvelle semaine repère avant que la EFO procède à l'attribution d'un nouveau troupeau.
- Pour participer au Programme de crédits de contingents pour rénovation, les producteurs sont tenus de présenter une demande de crédits de contingents au minimum 30 jours avant le début de la période de rénovation de qualification.
- De plus, si les producteurs prévoient utiliser les crédits de contingents pour cause de rénovation avec le premier troupeau placé immédiatement suite aux dites rénovations, la demande de crédits de contingents doit également être présentée dix (10) mois avant la date de placement dudit troupeau. C'est donc dire avant que la EFO procède à l'attribution de ce troupeau. Sinon, les crédits de contingents ne seront pas disponibles à des fins d'utilisation avant le placement du prochain troupeau.

Crédits de contingents du STC

- Lorsqu'un contingent est acquis dans le cadre du STC et qu'il demeure inutilisé jusqu'au placement du troupeau suivant, des crédits de contingents pourront être accordés.
- Si le producteur est admissible aux crédits de contingents du STC, les crédits seront accordés automatiquement et aucune demande n'est requise.
- Les crédits de contingents obtenus dans le cadre du STC ne peuvent dépasser le montant initial acheté lors d'une session individuelle du STC.

Crédits de contingents pour placements déficitaires

- La EFO reconnaît que des cas imprévus de mortalité dans les poulaillers de poulettes peuvent résulter en la réception de moins d'oiseaux par les producteurs à la livraison. À compter du 1^{er} janvier 2021, si l'inventaire d'un nouveau troupeau placé dans le poulailler de ponte est inférieur à l'attribution pour ce placement en raison d'un taux élevé de mortalité dans le poulailler de poulettes, des crédits de contingents pour « placements déficitaires » pourront être accordés.
- Des crédits de contingents seront automatiquement accordés pour les placements déficitaires résultant d'un taux élevé de mortalité des poulettes lorsque la différence de l'inventaire au placement du troupeau est supérieure à un quart de un pourcent de l'attribution pour ledit troupeau. Aucune demande n'est alors requise.
- Des crédits de contingents ne seront pas accordés pour moins de 25 oiseaux.



- Les producteurs doivent aviser la Commission de toute autre circonstance entourant les placements déficitaires, y compris la mortalité durant le transport au poulailler de ponte (mortalité à l'arrivée) ou les cas excessifs de mortalité dans la première semaine de placement dans le poulailler de ponte. La Commission étudiera ces situations au cas par cas et le producteur pourrait être admissible à des crédits de contingents.
- Les crédits de contingents seront calculés d'après la différence entre l'attribution et l'inventaire vérifié à l'âge de 23 semaines.
- Des crédits de contingents ne seront pas accordés lorsque l'inventaire au placement du troupeau de 19 semaines est égal ou dépasse l'attribution. Seuls les placements déficitaires à la livraison des oiseaux de 19 semaines qui demeurent sous l'attribution à l'âge de 23 semaines seront admissibles.
- Les attributions sont limitées par la capacité des poulaillers. Si un producteur appartient un contingent de production supérieur à ce qui peut être placé dans le poulailler, des crédits ne seront pas accordés pour la portion inutilisée du contingent de production.
- Les attributions sont composées du contingent de production + les programmes + les crédits de contingents. Dans les situations de placements déficitaires, des crédits seront accordés uniquement pour le contingent de production et les programmes inutilisés. Les crédits inutilisés ne produiront pas de crédits additionnels et les crédits inutilisés seront conservés et pourront servir aux placements ultérieurs.
- Si un producteur place intentionnellement une commande auprès de son couvoir pour moins d'oiseaux que la quantité de l'attribution, des crédits de contingents ne seront pas accordés.

Crédits de contingents en raison d'une modification à la semaine repère

- Tel que stipulé dans la Politique sur les semaines repères, si un producteur demande une modification à sa semaine repère qui résulte en un poulailler hors production pendant plus de 14 jours, des crédits de contingents pourront être accordés.
- Un formulaire de demande de modification à la semaine repère doit être présentée six (6) mois avant la semaine repère actuelle, ou six (6) mois avant la nouvelle semaine repère demandée si celle-ci est déplacée à une semaine plus tôt dans l'année.
- Suite à la présentation du formulaire de demande de modification à la semaine repère et si elle est approuvée, le producteur sera tenu de compléter un formulaire de confirmation de modification à la semaine repère. Ce formulaire servira de demande de crédits de contingents (si des crédits de contingents sont applicables).
- Si les producteurs prévoient utiliser les crédits de contingents pour cause de modification de la semaine repère avec le premier troupeau placé dans la nouvelle semaine repère, les formulaires de demande et de confirmation doivent être présentés dix (10) mois avant la date de placement dudit troupeau. C'est donc dire avant que la EFO procède à l'attribution pour ce troupeau. Autrement, les crédits de contingents ne seront pas disponibles à des fins d'utilisation avant le prochain placement de troupeau.

EXEMPLES :

Exemple 1

Un producteur procède à des rénovations et est hors production du 1^{er} avril au 30 mai

Nbre d'oiseaux éliminés (selon le reçu d'élimination)	Moins oiseaux du programme	Total oiseaux admissibles		Nbre de jours de vide (moins 7 jours)		Nbre de jours dans le cycle du troupeau	Nbre d'oiseaux sujets aux crédits de contingents
21 248	4 014	=17 234	x	52	÷	358	2 503



Exemple 2

Un producteur procède à des rénovations et est hors production du 1^{er} au 20 avril

Nbre d'oiseaux éliminés (selon le reçu d'élimination)	Moins oiseaux du programme	Total oiseaux admissibles		Nbre de jours de vide (moins 7 jours)		Nbre de jours dans le cycle du troupeau	Nbre d'oiseaux sujets aux crédits de contingents
21 248	4 014	= 17 234	x	12	÷	358	577

Exemple 3

Un producteur achète un contingent dans le cadre du STC

Date de paiement du STC	Moins date effective demandée	Nbre de jours admissibles		Nbre d'unités achetées		Nbre de jours dans le cycle du troupeau	Nbre d'oiseaux sujets aux crédits de continents
3 juil. 2020	19 avril 2021	= 290	x	150	÷	358	121

Exemple 4

Un producteur procède à un placement déficitaire par rapport à son attribution

Attribution totale	Inventaire à 19 semaines	Inventaire à 23 semaines	Différence entre l'attribution et l'inventaire à 23 semaines		Nbre d'oiseaux sujets à des crédits de contingents
51 500	49 800	49 780	1 720		1 720

Exemple 5

Un producteur passe de la semaine repère 14 à la semaine repère 25 et est hors production du 3 avril au 17 juin

Nbre d'oiseaux éliminés (selon le reçu d'élimination)	Moins oiseaux du programme	Total oiseaux admissibles		Nbre de jours de vide (moins 7 jours)		Nbre de jours dans le cycle du troupeau	Nbre d'oiseaux sujets à des crédits de contingents
15 336	1 026	=14 310	x	68	÷	358	2 718

CONFORMITÉ :

Tout titulaire d'un contingent en règle peut faire une demande de participation à ce programme auprès de la Commission.

SANCTIONS :

La Commission peut annuler ou réduire, refuser d'augmenter, refuser de prêter, fixer et attribuer un contingent à toute personne et pour toute raison qu'elle considère appropriée. Des sanctions supplémentaires ou autres peuvent s'appliquer en vertu de l'article 26 de la politique de la EFO sur les contingents (Normes de qualité), l'article 27 (Programme de salubrité des aliments à la ferme / Programme de soins aux animaux), et l'article 29 (Densité de peuplement). Toute méthode utilisée pour contrevenir ou contourner indirectement les politiques de la EFO est interdite et peut entraîner une réduction appropriée ou l'annulation du contingent.

Les formulaires de demande de crédits de contingents peuvent être téléchargés sur le site Web de la EFO à www.eggfarmersofontario.ca ou encore, on peut les soumettre par courriel à eggboard@getcracking.ca ou par télécopieur au 905-858-1589.